



PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

*Division territoriale des risques technologiques
Unité départementale de la Vendée*

Nos réf. : I
Vos réf. : GM n°2018/0104
Affaire suivie par : Alain BOQUET
alain.boquet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

La Roche sur Yon, le 21/06/2018

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le préfet de la Vendée
Direction des relations avec les collectivités
territoriales et des affaires juridiques
Bureau du tourisme et des procédures
environnementales et foncières
Section des installations classées (ICPE)

Objet : GRANDJOUAN SACO à La Chaize le Vicomte – création d'un auvent DEA
PJ : Projet d'arrêté complémentaire

Par bordereau en date du 08/06/2018, vous sollicitez l'avis de mon service sur un complément d'information transmis par la société GRANDJOUAN SACO pour la création d'un auvent de collecte de déchets d'équipements d'ameublements sur son site de La Chaize le Vicomte.

Ce site bénéficie d'un arrêté préfectoral du 15/02/2007 pour des activités de tri, transit de déchets non dangereux. La demande vise à créer un auvent pour la réception et le tri de déchets d'ameublement et elle pourrait être visée par la rubrique 2714 obtenue par antériorité pour un volume de 7 060 m³.

Cette demande vient en complément de la demande de permis de construire qui avait été déposée en début d'année et qui ne permettait pas à l'inspection de donner un avis circonstancié.

Les éléments reçus montrent que pour le transit de déchets d'équipements d'ameublements, le volume déjà autorisé de 7 060 m³ pour la rubrique 2714 ne sera pas modifié.

Concernant la gestion du risque lié à la création d'un auvent, une modélisation des flux thermiques a été jointe à la demande et permet de vérifier que les flux thermiques d'un incendie généralisé seraient maîtrisés sur l'emprise du site industriel et son chemin d'accès.

Ces éléments sont suffisants pour que l'inspection juge cette demande de modification non substantielle.

L'exploitant ayant mis en avant quelques mesures de protections supplémentaires suite à son étude de flux thermiques, nous proposons d'encadrer ces mesures par un arrêté de prescriptions complémentaires.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02.51.47.76.00 – fax : 02.51.47.76.10
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon
85000 La Roche sur Yon

Il s'agit notamment de :

- la mise en place de parois béton autour des stocks sous auvent. L'inspection précise que ces parois sont d'une hauteur au moins égale à ces stocks. Il s'agit habituellement de paroi béton mobile.
- La mise en place de RIA supplémentaires.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande déposée par la société GRANDJOUAN SACO sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose au préfet de la Vendée de signer l'arrêté de prescriptions complémentaires en faisant usage de la simplification de procédure introduite par l'article R.181-45 (§4) du code de l'environnement.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité départementale
de la Vendée

Michel ROSE